

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le mardi quatre octobre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur NEURAZ Gilles, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-huit septembre 2022

Etaient présents :

Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, GENELOT Manon.

Messieurs NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée 19h38), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BOUTTEVILLE Françoise ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT Claudine
- Mme DUSSAPT Christiane ayant donné pouvoir à Mme BLANC Maryse
- Mme GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à M JACQUET Frédéric
- Mme BERNARD Nadia ayant donné pouvoir à M. BECHEVET Patrick
- Mme CARRERAS-CANDI Clara ayant donné pouvoir à Mme DAL-PAN Mathilde
- Mme BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à M. BUTTAY Christophe
- M DEVILLE François ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles

Absents excusés :

- Mme BORNARD Fabienne
- M BONDURAND Jean-Claude

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VUATTOUX Christian a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M Samuel MAION-FONTANA souligne qu'il manque la demande sur la récupération d'eau de pluie et la commande groupée.

QUESTIONS A DELIBERER

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Convention médiathèque Thonon

Exposé : Monsieur JACQUET Frédéric, conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Considérant l'intérêt pour les Allingeois d'accéder à la médiathèque de Thonon-les-Bains.

Afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, il convient d'établir une convention entre la commune de Thonon et la commune d'Allinges. Le but de la convention est notamment de permettre l'accès à la médiathèque dans les conditions suivantes :

- Soit pour les enfants de moins de 18 ans, la gratuité (au lieu de 12 €).
- Soit pour les bénéficiaires d'un tarif réduit, la gratuité (au lieu de 35 €).

La commune prendra en charge la différence.

L'an passé, sur 223 inscrits, 92 ne se sont pas réabonnés. La répartition n'est pas encore connue actuellement et l'opération de communication se fera à la suite de cette présente délibération.

M Samuel MAION-FONTANA se questionne sur le nombre de seniors. Ils sont 29 seniors.

M Gilles NEURAZ indique qu'une décision modificative sera nécessaire. Le coût estimé se situe entre 5000/6000 euros. M Jean-Pierre Burnet est déçu du peu d'inscrits car la moyenne nationale est de 16%. M Frédéric JACQUET précise que la moyenne pour les inscrits à Thonon-les-Bains est de 10%. Mme Muriel DESPRES précise l'existence d'autres bibliothèques et boîtes à livres aux alentours.

M Samuel MAION-FONTANA se pose la question de la politique culturelle car il n'y pas eu de commission culture. La commission était portée par l'association Festiv' Allinges, l'idée étant d'ouvrir la commission au plus grand nombre.

M Jean-Pierre BURNET s'interroge sur l'Agglomération, qui ne se saisit pas du sujet pour fusionner toutes les bibliothèques/médiathèques alentours, avec un tarif unique pour toutes les communes de l'agglomération. Il convient d'attendre le résultat du projet de territoire, la mutualisation n'est pas encore optimale. Mme Claudine FAUDOT informe de la mise en place de la réunion de 3 ateliers pour le projet de territoire. M Gilles NEURAZ ajoute que d'autres choses sont à régler avant, notamment sur les compétences obligatoires et optionnelles. Le sujet n'est donc pas encore abordé.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 25 voix « Pour » et avec 3 « Abstentions » (Madame Manon GENELOT, Monsieur Samuel MAION-FONTANA et M Jean-Pierre BURNET)

- 1) **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de partenariat annexé ;
 - 2) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour 2023, 2024, 2025 et 2026.
-

2- FINANCES

Objet : Amortissement de l'Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de Thonon Agglomération – Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

Exposé : M Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement,

Monsieur NEURAZ rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1er janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement. Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 RF compte 7768

DI compte 198 RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

M Jean-Yves LARDON questionne sur la durée d'un an de cet amortissement. La réponse est que les attributions de compensation sont versées chaque année à la commune. L'amortissement d'un an correspond bien à une dépense annuelle et figée.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046) ;
- 2) **APPROUVE** la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Objet : Subvention exceptionnelle section FNDIRP Les Allobroges

Exposé : M Jean-Yves LARDON, correspondant Défense

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande de Madame LACROIX Présidente de la section FNDIRP Les Allobroges en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Allinges de maintenir vivante la mémoire des actions des anciens combattants auprès des jeunes générations et de contribuer ainsi au renforcement des valeurs de la République par la reconnaissance du sacrifice de ces femmes et hommes ayant servi la France ;

La section FNDIRP Les Allobroges est officiellement créée depuis le mois de mai 2022 avec parution dans le journal officiel le 17 mai 2022.

Cette section a pour but d'honorer la mémoire des déportés et internés, résistants et patriotes dans les communes rurales du canton Thonon dont Armoy, Orcier, Perrignier Fessy, mais également Allinges avec son histoire incontournable de 1944 entre les assassinats de Edouard Berthet, Franck Boujard et la triste renommée de la Grange Allard dans laquelle des résistants, habitants de la commune d'Allinges, ont été arrêtés, torturés puis déportés.

Pour permettre à la section de participer activement lors des cérémonies commémoratives mais également dans des projets dans les établissements scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 200 € pour l'acquisition d'un drapeau.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à la majorité

- 1) **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à la section FNDIRP Les Allobroges ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes relatifs au versement de cette subvention.

Objet : Travaux en Régie

Exposé : M Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération D2022_056 déterminant le coût horaire du personnel technique et du matériel de la Commune ;

Considérant que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

Considérant qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établie, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

Considérant que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA ;

Vu les états des travaux en régie ci annexés établis au titre de l'année 2022 pour un montant total de 11 911,70 euros, à savoir :

Réhabilitation électrique du vestiaire du Foot :

- Charges du personnel :	2 415,00 euros
- Matériel appartenant à la Commune :	222,80 euros
- Achat de matériel :	721,15 euros
- Montant total :	3 358,95 euros

Rénovation appartement – Opération Ukraine :

- Charges du personnel :	5 014,00 euros
- Matériel appartenant à la Commune :	1 416,53 euros
- Achat de matériel :	2 122,22 euros
- Montant total :	8 552,75 euros

M Gilles NEURAZ informe de l'éligibilité des dépenses auprès du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). M Jean-Pierre BURNET demande des informations sur le retour de la DGFIP concernant la durée de l'amortissement.

M Christophe BUTTAY souhaite connaître la date de la future commission concernant les travaux. Elle sera réunie prochainement.

M Jean-Yves LARDON demande ce qu'il en est du projet du carrefour de Villard. M Gilles NEURAZ répond que le projet est en cours malgré un retard au mois de septembre, chargé pour les services techniques.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2022 pour un montant de 11 911,70 euros ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents à régie de Travaux.

Objet : Subventions exceptionnelles Coopératives Scolaires

Exposé : Madame Mathilde DAL-PAN, Conseillère déléguée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande des directrices des écoles d'Allinges ;

Considérant que le tarif est de 7 € par enfant.

Un spectacle de la Maison des Arts intitulé « Être Fantastique » est proposé. Il est proposé de financer par le biais d'une subvention 50% de la manifestation soit :

Pour la coopérative de l'école « Aérospatiale » :

7 € X 89 élèves : 623 € en totalité – soit valeur à 50 % : 311,50 €

Pour la coopérative de l'école « J. DESSAIX »

7 € X 101 élèves : 707 € en totalité – soit valeur à 50 % : 353,50 €

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - Coopérative de l'école « Aérospatiale » : 311,50 €
 - Coopérative de l'école « J. Dessaix » : 353,50 €
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents aux attributions de subventions exceptionnelles.

3- RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention de médiation préalable obligatoire

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

Monsieur le Premier Adjoint : après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Les conventions qu'avaient conclues certaines collectivités pour adhérer au dispositif expérimental sont donc caduques, et toutes les collectivités sont à nouveau invitées à adhérer à ce dispositif.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Les collectivités souhaitant adhérer à la médiation préalable obligatoire (sans surcoût pour les collectivités affiliées car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle) doivent adresser au CDG la convention avant le 31/12/2022.

Mme Claudine FAUDOT informe de la possible mutualisation avec le CDG 73.

M Jean-Yves LARDON interroge sur la question de la durée de la gratuité. Mme Claudine FAUDOT annonce qu'il n'y pas de réponse prévue sur la durée de la gratuité. M Jean-Pierre BURNET souhaite savoir si ce dispositif de médiation a été communiqué aux agents. La réponse est oui.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** le recours à la médiation préalable proposé par le Centre de Gestion ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents à la convention de médiation préalable

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- M Jean-Yves LARDON annonce le renouvellement de l'opération de transport de la Flamme du Soldat inconnu lors du 11 novembre (mail du 27ème Bataillon des Chasseurs Alpains BCA). Ainsi, la Flamme du Soldat inconnu transitera par Allinges le 10 novembre, finissant son parcours au monument aux morts à 12h50. Il est envisagé d'organiser un évènement avec les enfants des écoles durant la pose méridienne, en lien avec le service périscolaire.
- Une réunion des élus aura lieu le samedi 19 novembre 2022, dans la salle de l'Aérospatiale. Un repas autour d'un méchoui est prévu et l'ordre du jour sera une rétrospective et une mise au point sur les projets à venir d'ici la fin du mandat. Un méchoui sera organisé par Monsieur PIRIS.
-
- Une réunion publique a lieu dans la grande salle communale, le mercredi 12 octobre dès 19h00. Le sujet abordé sera le projet de l'écoquartier du Noyer. Il y a déjà eu deux réunions avec Thonon Agglomération et le cabinet EPODE. Un travail est en cours sur une ébauche de projet, il reste à attendre le retour des citoyens.
- La réponse du Tribunal Administratif de Grenoble a été apportée. L'affaire concerne la Carrière sur le Lyaud, amenant un trafic routier conséquent sur la commune d'Allinges. Par ailleurs, l'export est de 300 000 tonnes de graviers avec un import de 1,2 millions de tonnes de déchet. La crainte est réelle sur le niveau de la nappe phréatique. La

commune, France Nature Environnement (FNE) et Mme Riotton se sont mis en commun afin de défendre les intérêts pour la commune, surtout au niveau de la santé. Le tribunal a rejeté l'ensemble des motifs. Mme Claudine FAUDOT propose un travail de réflexion sur un circuit alternatif.

- Le mail concernant le Forum des Expositions (ADM74, le vendredi 21 octobre 2022) sera renvoyé à l'ensemble des élus. Les conseillers intéressés sont invités à confirmer leur inscription.
- M Gilles NEURAZ dresse le bilan des Virades 2022 et remercie les bénévoles (plus de 300 personnes), les associations et les élus pour cette belle fête de la solidarité même si la météo n'était pas favorable. Une soirée de remerciements est prévue le vendredi 18 novembre 2022. Mme Isabelle DUMAS invite le plus grand nombre à venir au spectacle du Cabaret du Rire le dimanche 23 octobre 2022 au profit des Virades. Plusieurs compagnies se sont associées pour organiser ce spectacle alliant théâtre, chant, humour et danse. Il sera aussi joué à Bernex.
- Mme Claudine FAUDOT annonce que la remise des prix des Maisons Fleuries allingeoises aura lieu le vendredi 4 novembre 2022. De plus, le comité de pilotage de l'Agenda 30 aura lieu à l'Aérospatiale au mois de novembre avec les élus mais également les citoyens. L'objectif est de dresser le bilan des actions réalisées et de celles à venir. Le label « Village Terre d'Avenir » est d'actualité jusqu'à la fin de l'année.
- M Christophe BUTTAY demande s'il est prévu que la commune organise comme chaque une coupe de bois (affouage). M André FAVIER-BOSSON précise qu'il y a beaucoup de demandes. Le règlement se fera ainsi : premiers inscrits, premiers servis. Il y aura un tirage au sort. Concernant la proposition de la mutuelle santé communale, le retard est causé par le retour tardif du juriste. Une délibération lors de la prochaine réunion de CCAS est prévue. M Christophe BUTTAY remonte également les problèmes récurrents des transports scolaires. Il y a un changement d'itinéraire pour le bus de Mâcheron.
- M Jean-Pierre BURNET souligne le fait que Allinges soit partenaire d'une enquête autour de la mobilité (questionnaire élaboré par plus d'une vingtaine d'associations du Grand Genève). L'objectif étant de mieux identifier les déplacements. L'enquête a commencé le 15 septembre 2022.
- Mme Manon GENELOT relève que la coupure d'eau était non annoncée. Il n'y a pas eu de réponse de l'Agglo. M André FAVIER-BOSSON indique un problème au niveau de la pompe à eau sur le secteur des Châteaux, le réservoir du Grand Clos est vidé et il n'y a pas de télésurveillance sur place. Par ailleurs, le surpresseur a été endommagé.
- Mme Mathilde DAL-PAN informe le conseil que l'Ecole Dessaix a remporté le 1^{er} prix de l'école fleurie en lien avec la classe UEMA, soulignant ainsi une intégration réussie. La remise du prix aura lieu le samedi 15 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gilles NEURAZ, 1er adjoint, lève la séance publique à 21 heures et 14 minutes.

Procès-verbal de séance dressé par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du quatre octobre deux mille vingt-deux .

Le secrétaire de séance,
Christian VUATTOUX

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Gilles NEURAZ

Vuatt
C

